

**Jocelyn SAPOTILLE**
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**Séance du 30 JANVIER 2025**

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

L'an deux mille vingt-cinq à dix- huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS ; Mme Francia ROSAMONT ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Anny GENIPA
Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Yvon COMBES ; Mme Annick ABELA Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/01/05**AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ -
CRÉATION DE POSTES**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.



L'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait que l'avancement de grade avait lieu :

- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ;
- Soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour émettre ces avis remplacés par les lignes directrices de gestion.

Il revient donc à l'autorité territoriale de mettre en place la procédure d'avancement de grade des agents remplissant les conditions et inscrit sur le tableau de l'année correspondante.

Il convient de créer les postes permettant aux agents d'accéder à ces nouveaux grades.

A cet effet, après consultation du tableau des effectifs budgétaires, il est nécessaire de créer par filière les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	19	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	06	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie A	01	Ingénieur hors classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie A	02	Ingénieur principal à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	04	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	01	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème})

Le Maire propose à l'assemblée :



- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2022/05/63 relative à la mise en place des lignes directrices de gestion pour une durée de six ans,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'intérêt de suivre les tableaux d'avancement de grade,

DECIDE

ARTICLE 1- De créer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	19	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	06	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie A	01	Ingénieur hors classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie A	02	Ingénieur principal à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	04	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	01	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème})



ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire



Jocelyn SAPOTILLE